Arrêté n° 2022-0118

ARRETE DU MAIRE

DEPLOIEMENT VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE

ville-la-grand
tout simplement

La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 28/06/2022 de l'entreprise SPIE CityNetworks DOI Sud Est – 9 Bis rue Germain Sommeiller – 74100 VETRAZ MONTHOUX pour procéder à l'installation de la vidéoprotection sur différents secteurs de la Commune de Ville-La-Grand ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée des travaux, il convient de modifier temporairement la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1
A compter du 5 juillet 2022 et pour une durée de 2 mois, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à procéder au déploiement de la vidéoprotection sur la Commune de Ville-La-Grand.

ARTICLE 2
Durant cette période la circulation sera rétrécie, gérée en alternat par panneaux B15/C18. Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux pour permettre à l'entreprise SPIE CityNetworks d'intervenir. Les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux. Vitesse réduite à 30 Km/h.

ARTICLE 3
La signalisation temporaire et de protection du chantier sera assurée et entretenue par le demandeur, en accord avec le Pôle Technique Cadre de Vie au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La signalisation d'interdiction de stationner sera assurée par l'entreprise SPIE CityNetworks..

ARTICLE 4
Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5
La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de l'entreprise SPIE CityNetworks en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 6
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7
Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr et adressé à :
Entreprise SPIE CityNetworks – guillaume.casano@spie.com
Pôle Technique Cadre de Vie
Pôle Tranquillité Publique
Commissariat d'ANNEMASSE
Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)
TP2A
Centre de Secours Principal
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 29/06/2022
La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)